

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 168

présenté par  
M. Jacquat, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
pour l'assurance vieillesse

-----  
**ARTICLE 58**

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« au II »,

les mots :

« à l'article L. 138-25 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rectifiant une erreur de renvoi.